

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 13 décembre 2021

CCPC/2021347-31

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membres ayant pris part à la délibération (32) : J-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE (pouvoir à P. BATAILLE), A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. COLL (pouvoir à H. BAUDET), C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), J-L. DEMELIN, F. DESCLAUX (pouvoir à A. LUNEAU), M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J-L. LACUBE, C. LANDRIEU (pouvoir à P. CAMPS), J-D. LAPORTE, LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. OMAHSAN (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (pouvoir à S. VAILLS), S. POLATO, S. PONSÀ (pouvoir à A. LUNEAU), M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOSES, S. VAILLS, G. VICENS (pouvoir à P. BATAILLE).

Date de convocation : mardi 7 décembre 2021

Secrétaire de séance : Antonin HUG

Objet : Service gestion et valorisation des déchets – Convention de fonctionnement entre le quai de transfert et la déchèterie de Bolquère.

Le lundi 13 décembre 2021 à dix-sept heures, le conseil de la communauté de communes Pyrénées Catalanes, dûment convoqué, s'est réuni en séance de la communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la déchèterie de Bolquère (gérée par la communauté de communes) et le quai de transfert du Sydetom66 sont situés sur la même parcelle.

Le Président précise que :

- Jusqu'à présent, les agents intercommunaux en charge du bon fonctionnement de la déchèterie étaient accueillis dans les locaux du Sydetom66
- Cependant, l'espace étant exigü et non adéquat pour les besoins de la communauté de communes, un bâtiment modulaire a récemment été installé pour palier à l'absence de local du côté déchèterie
- Il a été convenu avec le Sydetom66 donne son accord pour que les divers raccordements des réseaux nécessaires pour ce bâtiment modulaire (alimentation eau potable, évacuation des eaux usées, électricité) soient réalisés par branchement sur le bâtiment du quai de transfert
- La communauté de communes et les services du Sydetom66 utilisent également conjointement le pont à bascule appartenant au Sydetom66

Le Président explique qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Sydetom66 afin de fixer les conditions de la participation financière de la communauté de communes qui devra logiquement procéder au remboursement d'une partie des dépenses engagées par le Sydetom66 pour ce qui correspond aux consommations d'eau et d'électricité du bâtiment modulaire ainsi qu'à la moitié du coût d'entretien et de maintenance du pont à bascule.

Le Président propose par conséquent de mettre en place et de signer cette convention.

OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **De signer une convention avec le Sydetom66 pour le fonctionnement entre le quai de transfert et la déchèterie de Bolquère**
- **D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 13 décembre 2021

Envoyé le 14-12-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 14-12-2021
NOTIFICATION FAST

Pierre BATAILLE
Président

